

**ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ETUDIANTS DE PREMIERE ANNEE DE PREMIER CYCLE**

**PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS**

- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- VU** le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- VU** le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'éducation
- VU** la décision du 20 novembre 2020 du conseil d'administration de l'INALCO fixant la date de l'élection,
- VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin,

**ARTICLE 1 :**

**Sont déclarés élus au conseil d'administration :**

**TITULAIRE : GREGORY KRZYMANSKI / SUPPLEANTE : CATHERINE ALRIC-CALEF**

**TITULAIRE : DOMINIK ABBAS / SUPPLEANTE : KARINE RANDRIANIMANANA**

La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 19 février 2021

Le Président de l'INALCO

Jean-Francois HUCHET



**Les voies de recours :**

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction Générale des Services, Bureau 4.41, 65 rue des Grands Moulins, Paris Cedex 13.

Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.